

Heidelberg Alumni Frankreich

**Vereinigung der Ehemaligen der Ruprecht-Karl-
Universität Heidelberg**

**Association des Anciens de l'Université de Heidelberg
en France**



Statuts de

HEIDELBERG ALUMNI – FRANKREICH (HAFR)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège social : 60 avenue Victor Hugo Paris XVIème

1 – Dénomination, siège et année d'exercice :

- 1) L'association est dénommée « HEIDELBERG ALUMNI – FRANKREICH » (HAFR).
- 2) L'association a son siège à Paris.
- 3) L'année d'exercice correspond à l'année civile.
- 4) Le français et l'allemand sont langues officielles.

2 – Buts et objectifs de l'association :

- 1) L'association poursuit les buts ci-dessous énoncés :
 - l'entretien de contacts entre les anciens étudiants de l'université de Heidelberg en France ainsi que les amis de l'université de Heidelberg en France afin de promouvoir la bonne entente entre les peuples ;
 - l'entretien de relations avec les étudiants de l'université de Heidelberg qui poursuivent actuellement leurs études en France ;
 - l'entretien et l'approfondissement de l'amitié franco-allemande.
- 2) L'association Heidelberg Alumni Frankreich (HAFR) fait partie d'un réseau international appelé « Heidelberg Alumni International » (H.A.I.) dont les sections ont les missions suivantes :
 - coordonner sur place les diverses activités des anciens étudiants,
 - promouvoir l'identité des anciens étudiants et promouvoir la solidarité mutuelle en soutenant par exemple le développement scientifique et professionnel ;
 - encourager les anciens étudiants à servir d'« ambassadeurs » de l'université de Heidelberg et à promouvoir l'échange au niveau personnel et académique ;
 - encourager les jeunes gens à devenir étudiants à Heidelberg.
- 3) L'association Heidelberg Alumni Frankreich (HAFR) est accréditée par l'Université de Heidelberg (Dezernat 7, Internationale Angelegenheiten/Akademisches Auslandsamt, Heidelberg Alumni International). L'association a le droit révocable d'utiliser le logo de l'Université de Heidelberg pour ses publications et sera soutenue dans l'organisation de ses activités par H.A.I. dans les limites de ses possibilités et en fonction des buts du réseau. L'association informe H.A.I. de ses activités.

H.A.I. offre les services suivants :

- la revue biannuelle : « Heidelberg Alumni International Revue » ;
- le site Web : Heidelberg Alumni International, Alumni Forum online inclus ;

- la banque de données H.A.I. (utilisation des données en accord avec les lois en vigueur dans les deux pays) ;
 - le support d'information sur l'Université de Heidelberg ;
 - le soutien de l'association pour l'organisation de rencontres entre alumni ;
 - le développement des actions de formation continue ;
 - l'encadrement des membres lors de séjours à Heidelberg.
- 4) L'association est indépendante au regard de tous partis ou confessions.
 - 5) L'association est à but non lucratif ; elle ne poursuit pas en première ligne de but à caractère économique.
 - a) Ses moyens financiers ne peuvent être employés qu'à des buts conformes aux statuts. Les membres ne perçoivent aucun subside provenant de moyens financiers de l'association.
 - b) Aucune personne n'est autorisée à recevoir d'avantages provenant de dépenses étrangères aux buts statutaires ou de remboursements disproportionnés.

3 – Membres :

I. - Qualité de membre et cotisations :

L'association est composée de :

- a) membres actifs
 - b) membres d'honneur.
- 1) Les membres actifs peuvent être des personnes physiques ayant poursuivi leurs études à l'Université de Heidelberg ou bien toute personne prête à s'engager pour la réalisation des buts de l'association.
 - 2) Les personnes physiques ou morales désireuses d'apporter leur soutien à l'action de l'association peuvent devenir membres d'honneur. Les membres d'honneur sont invités à l'assemblée générale où ils ont voix consultative.
 - 3) La qualité de membre s'obtient après présentation d'une demande auprès du conseil d'administration, qui en décide.
 - 4) L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres.
 - 5) Des dons manuels peuvent être faits à l'association.

II. – Cessation de l'appartenance à l'association :

- 1) Le décès, la démission et l'exclusion mettent fin à la qualité de membre.
- 2) En cas de non paiement de la cotisation, le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre, après deux rappels.

- 3) La démission s'effectue par déclaration écrite remise au conseil d'administration.
- 4) L'exclusion est décidée par le conseil d'administration pour des motifs relevant d'un comportement nuisible à l'association.

4 – Organes :

Les organes de l'association sont l'assemblée générale des membres et le conseil d'administration.

I. – L'assemblée générale des membres :

L'assemblée générale des membres se réunit au moins une fois par an. En outre le conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, convier les membres à une assemblée générale extraordinaire.

- 1) Les membres sont informés par écrit de la convocation de l'assemblée générale. Un délai de 14 jours doit être respecté entre la date d'expédition de convocation et la tenue de l'assemblée générale. La convocation doit préciser les points de l'ordre du jour sur lesquels une résolution devra être adoptée.
- 2) L'assemblée générale :
 - approuve le bilan annuel des comptes et le rapport annuel pour l'année d'exercice expirée ;
 - élit le conseil d'administration ;
 - donne quitus au conseil d'administration.
- 3) Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple des membres présents et des membres représentés par pouvoir écrit, sauf loi ou disposition statutaire contraires. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Chaque membre a une voix. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre peut détenir deux procurations au maximum.
- 4) L'assemblée générale peut délibérer dès que le quorum de la moitié des membres actifs et de leurs mandataires est atteint. Dans le cas contraire, la convocation d'une seconde assemblée générale permet de délibérer des mêmes questions sans tenir compte du nombre de votants présents. La convocation à la seconde assemblée, qui peut d'ailleurs être jointe à la convocation à l'assemblée générale, doit mentionner la stipulation de l'alinéa précédent.
- 5) Le président est chargé de la présidence de l'assemblée générale, le vice-président en cas d'empêchement. Les délibérations doivent être consignées par écrit par le rédacteur du procès-verbal désigné par le président. Le procès-verbal doit être signé par son rédacteur et le président.

II. – Le Conseil d'Administration :

- 1) Il est élu par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans. Il est composé de 8 membres.
- 2) Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau, composé du président, de deux vice-présidents, du trésorier et du secrétaire général.
- 3) Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple. Le président a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

5 – Modification des statuts :

L'assemblée générale peut décider d'une modification des statuts au seul moyen d'une résolution adoptée par une majorité des trois quarts des membres présents ou représentés par pouvoir écrit.

6 – Dissolution de l'association :

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par la majorité des deux tiers des membres réunis en assemblée générale. En cas de dissolution de l'association, les biens de l'association seront dévolus, après exécution de toutes les obligations, à l'Université de Heidelberg (Heidelberg) qui ne pourra en faire usage que pour la poursuite exclusive et directe de buts d'intérêt général.